

Plan suisse de pandémie Influenza 2006

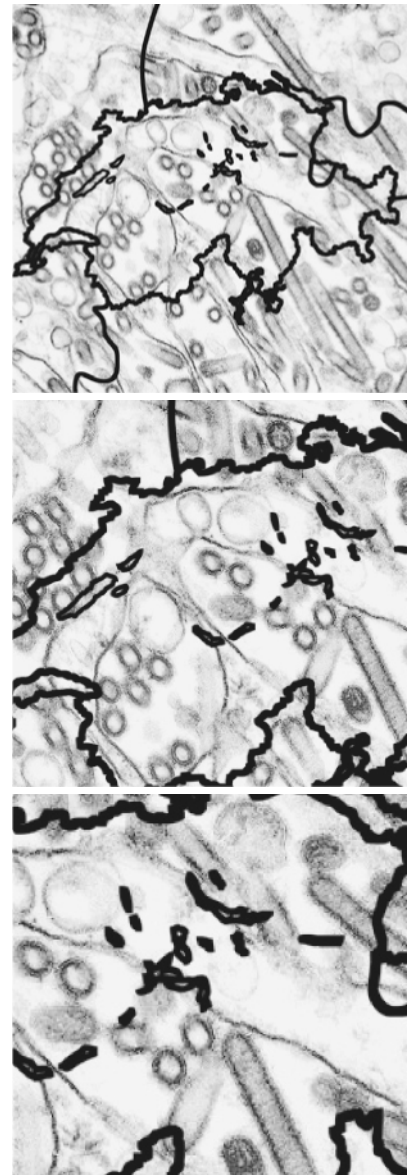
Stratégies et mesures en préparation
pour le cas d'une pandémie d'influenza

Version condensée



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP



Les dispositifs sont en place en cas de pandémie

Le Conseil fédéral a décidé en octobre 2006 l'achat d'un vaccin pré-pandémique pour toute la population. La Suisse est ainsi le premier pays à entreprendre cette démarche pour faire face à une pandémie de grippe dont la menace est actuellement plus présente en raison de l'épizootie aviaire provoquée par le virus H5N1.

C'est un pas important, car la vaccination est une des mesures les plus efficaces pour limiter les dommages causés par une pandémie d'influenza. Ainsi, l'approvisionnement en vaccins, conjugué avec la mise en place de stocks de médicaments antiviraux (Tamiflu®), est un pilier majeur de la préparation de la Suisse à une pandémie. Il s'inscrit dans les principes stratégiques du Plan suisse de pandémie Influenza 2006 qui sont de prévenir l'introduction du virus sur le territoire national; d'empêcher l'adaptation d'un virus d'origine animale aux humains; d'organiser le système de santé; de garantir les services essentiels à la communauté et d'assurer l'information des professionnels de la santé, des autorités et de la population.

Lors de la 7^{ème} Réunion européenne sur l'Influenza et sa prévention à Berlin en 1993, les Etats ont été invités à se préparer à l'apparition d'une pandémie d'Influenza. Sous les auspices de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), le Groupe de travail Influenza s'est immédiatement attelé à la tâche et une première version d'un plan suisse de pandémie a été publiée en 2000. En 2005, divers éléments importants ont conduit à une révision de ce plan: la propagation de la grippe aviaire d'Asie en Afrique et en Europe, l'appel de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à la communauté internationale pour réviser les préparatifs à une pandémie et l'entrée en vigueur de l'Ordonnance fédérale sur la pandémie d'Influenza. Dès 2005, les travaux pour la mise en place de mesures pour combattre une pandémie se sont intensifiés en concertation avec les autorités fédérales, cantonales et les acteurs non seulement de santé publique, mais aussi d'autres secteurs de l'économie et de la société.

Le Plan suisse de pandémie Influenza 2006 est basé sur les données scientifiques actuellement disponibles, les recommandations de l'OMS et les expériences de pandémies précédentes. Il est le fruit d'une intense collaboration entre les instances cantonales et fédérales, les membres du Groupe de travail Influenza, la Commission

fédérale pour les vaccinations la Commission nationale d'éthique, ainsi que les institutions et personnes individuelles impliquées dans les travaux. Ce plan pose les bases stratégiques d'une préparation à une pandémie d'Influenza.

Les mesures préconisées intègrent l'interdisciplinarité, l'utilisation des structures existantes, l'encouragement des synergies et le partenariat. Dès lors qu'il n'est pas réaliste de résoudre les problèmes dans les limites de nos frontières, la complémentarité et l'interopérabilité avec d'autres Etats et institutions internationales sont évidentes. S'il n'est pas possible d'éviter une pandémie, les connaissances actuelles permettent cependant d'en limiter les conséquences et la gravité par des mesures adéquates. Le Plan suisse de pandémie Influenza 2006, disponible sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), permet aux cantons d'adapter leurs propres plans.

Tous les secteurs de la société touchés

L'apparition d'un nouveau virus Influenza peut provoquer une pandémie. La sévérité de celle-ci dépend des caractéristiques du nouveau virus et notamment de sa virulence et peut potentiellement causer plus de décès et de maladies que n'importe quelle autre infection. En l'absence de mesure de santé publique, la survenue aujourd'hui d'une grippe pandémique d'une même virulence que la grippe espagnole de 1918 provoquerait en Suisse près de deux millions de malades et quelque 10 000 décès. La grippe saisonnière provoque dans notre pays chaque année entre 400 et 1000 décès et nécessite environ 5 000 hospitalisations; l'infection au virus Influenza n'est donc pas bénigne. S'il s'agit d'un nouveau virus contre lequel la population n'est pas immune, les conséquences pourraient décupler.

Selon les circonstances, la survenue d'une pandémie d'influenza provoquerait donc en Suisse et dans le monde une crise des systèmes de santé et mènerait tous les secteurs de la société dans une situation de détresse. Pour que la Suisse puisse faire face à une telle situation et réagir de manière coordonnée et efficace, il est essentiel que des scénarios réalistes et des mesures adéquates soient esquissés à temps en collaboration nationale et internationale avec toutes les instances concernées.

Avec le Plan suisse de pandémie Influenza 2006, la Suisse dispose maintenant d'une stratégie cautionnée par les autorités et les experts, mais il doit être compris comme un instrument de travail

dynamique qui sera remis sur l'ouvrage périodiquement en fonction des nouvelles connaissances acquises et des modifications de la situation.

Objectif du Plan suisse de pandémie Influenza 2006

L'objectif principal du plan est avant tout d'anticiper la survenue d'une pandémie d'Influenza et de se préparer à faire face à ses effets. Il s'agit de sensibiliser et convaincre tous les partenaires nationaux, tels que les acteurs de la vie économique et sociale de l'urgence d'une préparation adéquate. Le Plan suisse de pandémie Influenza 2006 permet à nos partenaires nationaux d'élaborer leurs propres dispositifs de préparation, en particulier les plans de pandémie cantonaux. Le plan sert aussi à informer nos partenaires extérieurs, tels que l'OMS, l'Union européenne et les pays voisins sur les mesures envisagées en Suisse.

Les principes stratégiques

Prévenir l'introduction du virus. Si les réseaux de surveillance animale et humaine viennent à détecter un nouveau virus dans un pays tiers, il s'agit d'empêcher son introduction en Suisse et surtout son contact avec des personnes et des animaux.

Prévenir l'adaptation du virus aux humains. En cas d'infection animale, il s'agit d'éliminer tout foyer, de prévenir l'éclosion de foyers secondaires et d'éviter les situations où le virus entre en contact avec l'homme.

Mobiliser la santé publique. Toutes les mesures de santé publique sont prises pour ralentir et contrôler l'extension de foyers humains et de garantir le fonctionnement des établissements de soins.

Disposer de médicaments spécifiques. Des médicaments antiviraux, des antibiotiques, des vaccins, ainsi que divers équipements de protection sont stockés de manière à anticiper un état de pénurie.

Vacciner la population. La vaccination au moyen d'un vaccin pré-pandémique et par la suite d'un vaccin pandémique est la seule mesure destinée à l'ensemble de la population qui est capable d'influencer le nombre des malades et la gravité des maladies.

Assurer les services à la société. Les activités essentielles à la communauté sont assurées. Les institutions et l'économie fonctionnent malgré l'absentéisme important.

Assurer la communication. La préparation à la pandémie d'influenza attache une importance particulière à la formation et à l'information des professionnels de la santé, des autorités, des acteurs des domaines essentiels de la société et de la population.

Principales mesures sanitaires

Les mesures médicales recourent à des médicaments spécifiques et à des vaccins. Les mesures non médicales agissent uniquement sur le risque de transmission. Les unes et les autres sont complémentaires, mais leur intérêt varie au cours des phases d'alerte et de pandémie. Leur application est décrite de manière détaillée dans le Plan suisse de pandémie Influenza 2006 et dans diverses publications, recommandations et fiches techniques.

L'emploi des vaccins pré-pandémique et pandémique pour l'ensemble de la population est indiqué pour limiter le nombre de malades et la gravité des maladies. Les mesures médicales reposent également sur l'usage des médicaments antiviraux en traitement curatif ou préventif.

– *Vaccins:* Le Conseil fédéral a décidé l'achat de huit millions de doses d'un nouveau vaccin pré-pandémique et la conclusion de contrats de réservation avec l'industrie pour un vaccin pandémique. Ces deux vaccins sont destinés à toute la population.

Le vaccin pré-pandémique est un vaccin H5N1 doté d'un adjuvant qui élargit l'efficacité du vaccin à des souches virales voisines du virus H5N1 d'origine aviaire. Si la menace d'une pandémie se concrétise, notamment lors de la confirmation d'une transmission interhumaine, il sera possible d'offrir une première protection à la population avant que le vaccin pandémique ne soit produit.

Le vaccin pandémique contiendra le virus responsable d'une pandémie d'Influenza. Il ne pourra toutefois être développé qu'après l'apparition d'un nouveau virus transmissible de personne à personne. Une fois qu'un virus pandémique sera connu et caractérisé, il faudra compter environ six mois avant que le vaccin pandémique ne soit développé puis produit en grande quantité.

– *Médicaments antiviraux*: la Suisse dispose d'une réserve d'oseltamivir (Tamiflu®) depuis fin 2005. Elle permet de traiter plus de 2 millions de malades et de protéger le personnel soignant. Cette couverture de 25% de la population préconisée par l'OMS suffit aux besoins d'une première vague pandémique. Lorsque la pandémie paraîtra inéluctable, 10% de la réserve seront distribués aux cantons afin qu'il n'y ait pas de rupture lorsque le marché libre sera épuisé. De plus, la Confédération a constitué de plus une réserve d'urgence de 10 000 traitements rapidement disponibles.

Les mesures non médicales, propres à la lutte contre les maladies infectieuses en général, comprennent : isolement des patients ; retraçage et mise en quarantaine des contacts ; éloignement social, comme la restriction et l'interdiction de manifestations nationales et internationales ou la fermeture des écoles ; surveillance aux frontières ; éducation au comportement préventif ; mesures de protection personnelle comme le port de gants et de masque de protection dans certaines situations.

Conduite à l'échelon national

La Confédération et les cantons prennent la responsabilité de la lutte contre la pandémie, comme le prévoit la législation sur les épidémies en collaboration étroite. Au niveau fédéral c'est le Département fédéral de l'intérieur (DFI) qui coordonne la lutte contre la pandémie et sur demande du chef du DFI le Conseil fédéral met en place une cellule spéciale interdépartementale associant les cantons.

Les mesures sanitaires qui touchent au domaine international sont prises dans la mesure du possible en concertation, de manière multilatérale ou bilatérale, avec la communauté internationale. La Suisse collabore aux efforts de l'Union Européenne et de l'OMS, conformément au Règlement sanitaire international. L'OMS prononce les phases et la fin de la pandémie et fait office de référence pour l'état de la situation mondiale, ainsi que pour la publication de recommandations et de directives techniques.

Communication et éthique

L'état de pandémie et ses phases d'alerte sont des situations critiques où la communication joue un rôle capital. Celle-ci doit s'adresser de manière compétente et transparente à tous les segments de la population, jusqu'à l'échelon international. L'objectif général de la communication est de permettre à la population de réagir dans un climat de confiance, et aux acteurs institutionnels d'être partie prenante.

La Commission fédérale d'éthique a rédigé un chapitre concernant la pandémie. Devant une perspective de pénurie et d'exposition inégale au risque, c'est un appel indispensable à l'équité, à la proportionnalité des mesures de santé publique et au respect des droits individuels qui conclut ainsi le Plan suisse de pandémie Influenza 2006.

Le Plan suisse de pandémie Influenza 2006 est disponible sur le site internet de l'OFSP
<http://www.bag.admin.ch>